

Questions institutionnelles

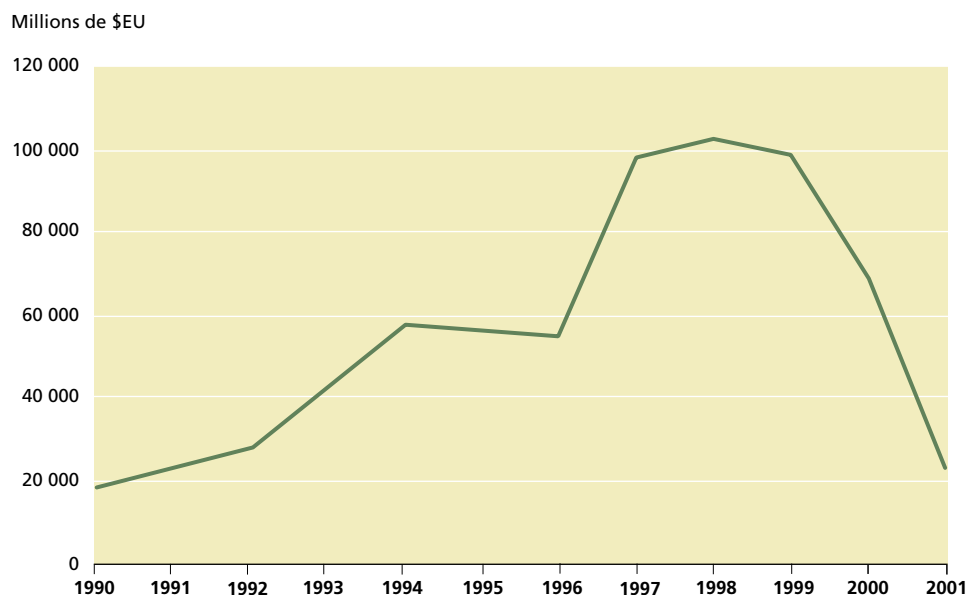
Les facteurs internes et externes comme la demande du public et la réalité économique continuent d'influencer l'évolution du secteur forestier, ainsi que la conception et la pratique de la foresterie. Les politiques sectorielles de gestion des autres ressources naturelles ont un impact direct sur la gestion durable des forêts, ce qui rend d'autant plus urgente la nécessité d'améliorer les synergies et de renforcer les partenariats. Le récent élargissement de l'UE va également créer de nouveaux défis et des possibilités nouvelles, tout en ayant une incidence sur les marchés de produits forestiers. Le présent chapitre passe en revue les dernières tendances en matière de privatisation; il montre de quelle manière les réformes actuelles, associées aux technologies nouvelles, modifient les modes de gestion des forêts; décrit les forces qui sous-tendent l'activité forestière dans les pays en transition vers l'économie de marché; recense les progrès enregistrés dans l'application de la législation relative

à la forêt; et décrit quelques-unes des difficultés que doivent affronter les pays développés pour établir et fournir un bilan chiffré de leur utilisation des forêts et des produits de la filière bois, conformément aux engagements pris dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.

TENDANCES CONCERNANT LA PRIVATISATION DANS LE SECTEUR FORESTIER

Les gouvernements ont souvent eu recours à des mesures de privatisation pour améliorer les performances économiques du secteur, surtout depuis la fin des années 70. Entre 1985 et 1999, on a recensé dans le monde plus de 8 000 transactions de ce type, pour une valeur totale excédant 1,1 trillion de dollars EU (dollars constants 1985) (Brune, 2004). Rien que la vente d'entreprises du secteur public a rapporté aux pays membres de l'Organisation de coopération et

FIGURE 5
Montant des privatisations dans les pays de l'OCDE, 1990-2001



Source: OCDE, 2002.

de développement économiques (OCDE) approximativement 693 milliards de dollars EU entre 1990 et 2001 (figure 5).

Pourtant, les forêts ne figuraient pas au premier rang des biens à privatiser et cela pour diverses raisons: susceptibilités liées à la notion de souveraineté, reconnaissance croissante de l'importance écologique et sociale des forêts, et réticence à prendre des risques élevés pour des bénéfices incertains. C'est pourquoi la première vague de privatisations portait plutôt sur des biens et services qui présentaient de meilleures perspectives en termes de retours sur investissement, correspondaient à une demande claire du marché et risquaient moins de susciter l'opposition de la société civile. En l'état actuel des choses, la privatisation dans le secteur des forêts implique généralement le transfert des droits de propriété par la vente des forêts naturelles ou des plantations forestières et la dévolution de terrains boisés. Les gouvernements peuvent aussi faire appel au secteur privé par des contrats de location ou de concession ou en externalisant des services.

Dans les années 70 et 80, la privatisation des forêts n'a concerné qu'un nombre limité de pays. Le Chili a fait un pas dans cette direction, jetant les bases d'une exploitation industrielle des plantations en rapide expansion. La Commission forestière du Royaume-Uni a vendu une petite partie de son domaine forestier, et la Chine a entrepris de transférer les droits d'utilisation et de gestion des forêts de nombreuses régions du pays. Dans les années 90, les ressources en eau, le foncier et les forêts ont été davantage touchés par les privatisations, car de nombreux pays n'avaient guère d'autres biens à offrir. En 1999, la privatisation des industries d'exploitation des ressources primaires comme le pétrole, les mines, l'agro-industrie et la foresterie ont pris le pas sur la privatisation des infrastructures.

Plantations forestières

Depuis 1974, la politique d'incitations gouvernementales du Chili s'est traduite par une expansion de plus de 2 millions d'hectares de la superficie des plantations forestières privées. En Nouvelle-Zélande, la privatisation a démarré à la fin des années 80, avec la vente de 550 000 ha de forêts domaniales, de scieries, de pépinières et autres installations. Ces mesures ont été suivies au début des années 90 par la concession de longue durée des droits d'abattage et d'exploitation à des investisseurs nationaux ou étrangers. En 2000,

94 pour cent de la surface des plantations forestières de Nouvelle-Zélande étaient ainsi dans les mains du privé, la propriété du sol restant dans le domaine public (Ministère de l'agriculture et des forêts de Nouvelle-Zélande, 2002). De même, on estime que l'Afrique du Sud a procédé entre 2000 et 2002 à la privatisation de 90 000 ha de plantations forestières, et le mouvement se poursuit actuellement (H. Koetze, communication personnelle, 2004). Plusieurs autres pays d'Afrique ont pris des mesures dans le même sens, par exemple Éthiopie, Ghana, Kenya, Malawi, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Zones boisées protégées

De plus en plus d'entités privées et d'ONG achètent des espaces forestiers et acquièrent des terrains sous forme de concessions à des fins de protection et de conservation. Par exemple, 32 pour cent de la superficie des parcs nationaux de Lituanie et 50 pour cent des forêts protégées de la République tchèque sont entre des mains privées (Indufor et IEF, 2003). Au Chili également, le secteur privé manifeste un intérêt croissant pour la gestion des forêts à des fins de conservation. Les gouvernements de plusieurs pays, dont le Canada et les États-Unis, étudient également la possibilité d'externaliser la gestion de leurs zones protégées.

Forêts naturelles et terrains boisés

La privatisation des forêts naturelles par transfert des droits de propriété ou d'exploitation est moins répandue que celle des forêts de plantation, sauf en Europe centrale et orientale, où l'on a entrepris de restituer les domaines forestiers à leurs anciens propriétaires. La tendance varie d'une région à l'autre, en fonction du modèle économique et des conditions sociales et écologiques.

Des formules plus courantes de participation du secteur privé à la gestion des forêts naturelles sont la concession ou la location, les licences d'exploitation portant sur le volume de bois ou la vente d'arbres sur pied, l'externalisation des services forestiers ou le développement de la foresterie communautaire. D'après les estimations les plus modérées, la superficie des forêts possédées ou gérées sur une base communautaire aurait doublé en 15 ans, pour atteindre environ 350 millions d'hectares (Scherr, White et Kaimonitz, 2003).



Tendances régionales

Afrique. Dans la plupart des pays d'Afrique, c'est l'État qui possède les ressources forestières et adjuge les droits d'exploitation par voie administrative ou en procédant à des appels d'offres. Au Gabon, les détenteurs de 221 concessions forestières gèrent 11,9 millions d'hectares, soit 56 pour cent du domaine forestier (Observatoire mondial des forêts, 2000). Le Cameroun a décidé d'allouer des concessions pour 81 pour cent de son domaine forestier, dont 37 pour cent ont déjà trouvé preneur (White et Martin, 2002). En raison de l'importance des forces du marché et de cette tendance à la privatisation du secteur, les gouvernements ont entrepris de revoir leurs politiques pour être mieux à même d'accéder à une forme de développement durable des ressources. Mais dans certaines régions, les conflits armés empêchent ou freinent l'implication du secteur privé (voir p. 116).

En Afrique du Sud, le secteur privé possède et gère 70 pour cent des plantations (GCIS, 2000) – ten-

dance caractéristique du rôle actuel et prévisible des entreprises privées dans les projets de plantations industrielles et d'accords dits «outgrower schemes» en Afrique australe.

Asie. En Asie, le mouvement de privatisation du secteur forestier concerne à la fois les entreprises et les communautés. Le rôle de ces dernières s'affirme de plus en plus, à mesure qu'elles se voient confier la gestion des forêts avoisinant les villages, dans le cadre d'activités de projet ou de coentreprises.

Après 1997, la Malaisie a loué à bail à des entreprises privées pour une durée de 100 ans les droits d'exploitation de plus de 2,5 millions d'hectares dans le Sabah. En 2000, l'Indonésie aurait accordé quelque 650 concessions portant sur plus de 69 millions d'hectares, dont cependant moins de la moitié étaient opérationnelles à la fin de l'année, soit une superficie de près de 34 millions d'hectares (Matthews, 2002).

Depuis le début des années 80, la Chine encourage les investissements privés en attribuant aux particuliers les droits d'exploitation et de gestion des forêts, tout en conservant la propriété du sol. Désormais, les compagnies tant chinoises qu'étrangères négocient directement avec les collectivités et les particuliers, pour le plus grand bénéfice des deux parties.

En Inde, 63 600 communautés villageoises participent à la gestion des forêts et protègent et réhabilitent près de 14 millions d'hectares, soit près de 20 pour cent de la superficie des forêts indiennes (Bureau d'information de la presse, Gouvernement indien, 2003).

Europe centrale et orientale. Dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, les gouvernements ont entrepris de restituer aux anciens propriétaires leurs biens expropriés, forêts comprises. Ce phénomène s'accompagne d'une restructuration institutionnelle et d'un essor rapide des industries forestières. Un grand nombre de ces nouveaux propriétaires forestiers (plus de 4 millions au total), qui possèdent en moyenne environ 2 ha chacun, n'ont aucune expérience de la foresterie, du commerce ou de l'économie de marché.

Pour l'ensemble des pays qui ont adhéré à l'Union européenne (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), ou s'approprient à le faire (Bulgarie et Roumanie), ce mouvement de restitution porte sur 2,8 millions d'hectares de forêts, l'État restant propriétaire de 63

Impact de l'élargissement de l'Union européenne sur les marchés de produits forestiers

L'admission dans l'UE de 10 nouveaux membres se traduit par un accroissement de 20 pour cent de sa population, qui compte désormais 454 millions d'habitants. L'élargissement du marché intérieur devrait encourager les échanges, et donc favoriser la croissance économique et améliorer le niveau de vie. L'adhésion des nouveaux membres pourrait comporter des avantages pour le secteur forestier:

- délais d'acheminement plus courts grâce à l'ouverture des frontières;
- libre circulation de la main-d'œuvre;
- harmonisation des règlements en matière de contrôle de la qualité et de pratiques commerciales;
- meilleure connaissance des marchés;
- augmentation de près de 25 pour cent de la superficie exploitable par la filière bois.

Source: CENUE/FAO, 2004.



FAO/FO-0336/T. HOFER

En Slovaquie, comme dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, les terres forestières confisquées par les anciens régimes sont rendues à leurs propriétaires

pour cent des terrains boisés. En juin 2003, plus de 1,4 million d'hectares, soit 29 pour cent, des forêts de Roumanie avaient été restitués à leurs anciens propriétaires, essentiellement des municipalités ou des communautés. Les restitutions individuelles ont porté sur un peu plus de 224 000 ha. L'administration centrale des forêts et ses antennes locales prévoient de compléter le processus d'ici à la fin de 2004 (Indufor et IEF, 2003).

Amérique latine. En Amérique latine, l'État possède la plus grande partie des forêts naturelles, et dans bien des pays le transfert des titres de propriété foncière ne concerne que les paysans les plus pauvres. L'exploitation de certaines zones forestières a été privatisée sous la pression des grands propriétaires ou des entreprises concernées. Dans les forêts naturelles les plus étendues, l'évolution des modes d'exploitation est étroitement liée aux exigences de l'agriculture.

Au Pérou, suite à l'entrée en vigueur en 2002 de la loi relative aux forêts et à la faune et flore sauvages, le Gouvernement a affecté 21 millions d'hectares de forêts (sur une superficie totale de 67,5 millions d'hectares) à la production de bois d'œuvre sous forme de concessions de 5 000 à 40 000 ha d'une durée maximale de 40 ans (journal *El Peruano*, 2002).

En Bolivie, 5,4 millions d'hectares, soit 10,2 pour cent de la superficie des forêts du pays, étaient gérés en 2003 sous le régime officiel de la concession. Le Gouvernement délivre différents types de contrats de location des terres pour l'exploitation à long terme (400 000 ha) et la recherche scientifique (200 000 ha) (Scherr, White et Kaimonitz, 2003).

En Équateur, l'administration des forêts est externalisée, alors qu'en République dominicaine, ce sont des forestiers indépendants qui contrôlent l'application des plans gouvernementaux de gestion de la forêt par les propriétaires privés et font rapport aux autorités.

Communauté des États indépendants. Ces pays n'ont pas encore procédé au transfert des titres de propriété de leurs ressources forestières, mais la participation du secteur privé est en augmentation, surtout par le biais de concessions d'exploitation à long terme.

Dans la Fédération de Russie, les ressources forestières resteront probablement propriété de l'État, mais le secteur privé est présent sous forme de concessions ou autres arrangements contractuels supervisés par l'administration compétente. À l'avenir, la plupart des forêts d'exploitation devraient être administrées ainsi, l'État conservant la responsabilité principale en matière de conservation.

TENDANCES ACTUELLES DANS L'ADMINISTRATION DES FORÊTS

Les réformes actuelles offrent de nouvelles possibilités, mais proposent aussi de nouveaux défis aux administrations forestières du monde entier. Les facteurs de changement sont notamment la transition d'une économie dirigiste à l'économie de marché; les impératifs du développement durable; la mondialisation; les considérations politiques et économiques et le souci d'équité sociale liés à la bonne gouvernance; enfin, le progrès technologique, en particulier dans le domaine de l'information.

Méthodes de privatisation

Les méthodes de privatisation le plus couramment utilisées dans le secteur forestier ont évolué au cours des 30 dernières années, en fonction du modèle économique, de la nature des ressources et des résultats escomptés.

- Le transfert des droits de propriété prend la forme d'un acte de cession des ressources forestières au plus offrant ou à un bénéficiaire désigné, avec ou sans transaction financière. C'est ainsi qu'on a largement procédé pour privatiser les plantations forestières de pays comme l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande.
- La restitution des biens de production à leurs anciens propriétaires par un gouvernement implique le transfert des actes de propriété, des revenus et des droits de gestion à des bénéficiaires individuels ou collectifs. C'est la formule utilisée en Europe centrale et orientale et dans une certaine mesure en Afrique du Sud.
- Le transfert à bail des droits d'exploitation à des entreprises privées, des collectivités ou des individus signifie que le Gouvernement reste propriétaire des ressources forestières. La procédure d'adjudication s'effectue par décision administrative ou sous forme d'appel d'offres, le Gouvernement conservant éventuellement le droit de réglementer les flux de biens et de services.
- L'externalisation systématique ou le recours ponctuel aux services du secteur privé permet au Gouvernement de conserver la propriété des ressources et le droit de décision sur les flux et la répartition des biens et des services. Le Gouvernement peut externaliser diverses activités de gestion et d'exploitation, comme l'inventaire, l'abattage, la sylviculture et la protection des forêts.

Fonctions et méthodes de fonctionnement

Face aux exigences de l'opinion publique (plus grande transparence, participation accrue à la planification et à la prise de décisions, meilleur accès aux biens et aux services), les administrations centrales des forêts ont de plus en plus tendance à transférer ressources et responsabilités à des autorités subalternes et à déléguer davantage de fonctions aux échelons inférieurs de la hiérarchie. En général, l'administration centrale conserve les fonctions d'orientation des politiques et de réglementation, tandis que le secteur privé et la société civile sont en charge des opérations. La décentralisation a également renforcé le rôle des municipalités.

En Afrique, Asie et Amérique latine, une bonne trentaine de pays signalent un effort de décentralisation dans ce secteur. En outre, les administrations des forêts ont dû procéder à des compressions de personnel et à des simplifications de procédure pour tenir compte de leurs ressources limitées ou en diminution. Par exemple, l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Costa Rica et la Nouvelle-Zélande ont adopté des réformes pour réduire les coûts et accroître la productivité.

Structures de l'organisation

Bon nombre d'administrations forestières qui assument des responsabilités nationales en matière de production commerciale, de conservation et de mise en valeur s'orientent désormais vers une forme d'organigramme à trois niveaux: une antenne nationale au personnel réduit chargée d'impulser et de mettre en œuvre les réformes; des unités régionales pour coordonner les activités et assurer un soutien technique; des équipes municipales et locales pour gérer les ressources. Le Chili, le Costa Rica et le Soudan, entre autres, ont adopté ce type d'organisation.

Composante nationale. Au niveau national, une unité centrale aux effectifs réduits exerce les prérogatives de l'État en termes de gestion des ressources naturelles, de planification et de coordination stratégiques et de fourniture de biens et services publics. Cette unité a également la charge d'élaborer et d'analyser les politiques, de définir les objectifs nationaux et de superviser la collecte et le traitement de l'information à l'appui de la prise de décisions. La mise en place de services autofinancés est une des nouvelles approches adoptées pour assurer ces fonctions en palliant les problèmes de budget qui empêchent souvent le service public de recruter les spécialistes les plus qua-

lifiés. On trouve aussi au Soudan et au Suriname des exemples de structures administratives plus légères et moins coûteuses qui sont financées par le produit des redevances et amendes du secteur.

Unités régionales. Structurées sur le modèle des administrations centrales, les unités régionales apportent un appui technique au niveau local lorsque les compétences font défaut, par exemple pour élaborer des systèmes de gestion des ressources, prévenir et combattre les incendies et régler les problèmes d'assainissement. Dans le cas de forêts productives, ces unités peuvent également élaborer des directives concernant la sylviculture et la préservation de la biodiversité. Les fonctionnaires en charge collaborent avec les autres régions et les municipalités pour coordonner les initiatives, collecter les informations et contrôler les activités.

Niveaux municipal et local. Les autorités locales et les partenaires économiques qui vivent à proximité de la forêt et connaissent ses ressources, mais sont aussi au courant des coutumes, attentes et valeurs des populations locales, jouent un rôle de plus en plus

déterminant dans l'administration et la gestion des forêts, surtout en Afrique subsaharienne et dans les domaines forestiers communautaires d'Asie. Dans les pays où les droits d'utilisation du sol sont plus strictement définis, ce sont les associations d'agriculteurs et les petits entrepreneurs qui assument ces responsabilités, dans le cadre des règlements municipaux. En général, la responsabilité de la gestion durable des ressources sur le terrain reste au niveau municipal. En outre, les administrateurs à ce niveau ont aussi la tâche de résoudre les conflits locaux relatifs à la forêt et de promouvoir la participation du public à la planification et à la prise de décisions.

Avancées technologiques

Le progrès technologique offre d'importantes possibilités d'améliorer la gestion du secteur et le fonctionnement de l'administration. Les perspectives les plus prometteuses dans ce domaine sont liées aux progrès des technologies de l'information et de la communication: imagerie et télédétection par satellite, mais aussi technologie spatiale à l'appui de l'information et de la prise de décisions.

Le fait que de nombreuses administrations forestières

Programmes forestiers nationaux

Chaque programme forestier national est l'amorce d'un processus dynamique d'adaptation au changement, en même temps qu'un cadre d'orientation et d'action. Il doit à la fois définir l'orientation stratégique du secteur de la foresterie et faciliter la mise en œuvre concertée d'une gestion durable des forêts. Les conditions de base sont les suivantes:

- souveraineté et volonté politiques nationales;
- conformité avec le cadre institutionnel et juridique national;
- articulation avec des stratégies nationales de développement durable;
- compatibilité avec les accords internationaux concernant la foresterie;
- approches intégrant l'ensemble des valeurs et fonctions de la ressource;
- coopération et collaboration intersectorielles;
- recherche de partenariats;

- politique d'élaboration, de planification, de mise en œuvre et de contrôle des décisions axée sur la participation.

Depuis l'ouverture par la FAO, en 2003, d'une plateforme d'information en ligne sur les programmes forestiers nationaux, plus de 90 pays ont préparé des profils qui sont disponibles sur le site. En outre, l'Organisation aide 22 pays membres à appliquer leur programme.

Pour permettre aux pays en développement de finaliser leurs programmes forestiers nationaux, plusieurs organisations internationales et organismes donateurs, dont la FAO et le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, les aident à harmoniser ces programmes avec d'autres échéances plus générales, à résoudre les problèmes de gouvernance, à développer les capacités nationales et à mettre l'information à la portée de tous les protagonistes impliqués dans le processus.

Évolution de la gestion des forêts dans les économies en transition

En février 2003, un séminaire organisé par le Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie et la Banque mondiale, avec l'appui du Programme sur les forêts (PROFOR), a identifié certains facteurs qui sous-tendent les réformes dans les pays en transition vers l'économie de marché. Il s'agit notamment des facteurs suivants:

- transformation radicale du monde des affaires au cours de la dernière décennie;
- conjoncture défavorable persistante en matière d'investissements pour le développement de l'industrie forestière;
- multiplicité des régimes de propriété, qui varient selon le lieu et la situation;
- perception améliorée des taxes et redevances forestières, et gestion s'appuyant sur une base financière solide;
- certification des produits pour accéder à des marchés sensibilisés aux réalités sociales et à l'environnement;
- changements institutionnels pour répondre aux exigences de la concurrence et de l'économie de marché.

Ce séminaire a réuni à Moscou (Fédération de Russie) une centaine d'experts, qui ont souligné que les projets à grande échelle doivent rester suffisamment flexibles pour réagir à l'évolution parfois rapide du contexte politique et juridique et que, dans les pays les plus étendus, il faut tenir compte de la diversité des données géographiques et socioéconomiques avant d'adopter tel ou tel angle d'approche du changement institutionnel (PROFOR, 2003).

res ont investi dans les technologies de l'information, comme la cartographie numérique, permet d'espérer d'importantes avancées en matière de planification et d'analyse des politiques, grâce à des bases de données plus fiables et plus complètes. Cette évolution devrait améliorer l'efficacité des programmes forestiers nationaux et promouvoir la participation et la transparence au sein des administrations forestières.

Les technologies spatiales de l'information et autres applications des satellites ont ouvert la voie à des systèmes d'information polyvalents et renforcé les capacités des administrations forestières. Par exemple, de nombreux pays font appel à la technologie des satellites pour repérer les feux de forêt et mieux évaluer les progrès de la dégradation des sols et de la déforestation. D'autres ont recours aux satellites pour le contrôle et la planification.

Les organisations gouvernementales appliquent aussi ces mêmes technologies à d'autres secteurs, notamment en ce qui concerne l'utilisation des sols. Le développement et la modernisation des systèmes de gestion devraient avoir d'importantes conséquences en matière d'informations sur les droits, responsabilités et restrictions concernant le foncier, et faciliter les transactions foncières à l'échelle de la planète. Le fait de pouvoir vendre et acheter facilement des terrains, dès lors qu'on dispose d'informations fiables sur les titres de propriété, signifie que le secteur forestier pourra s'ouvrir davantage au libre-échange et à la mondialisation. Confrontées à cette nouvelle donne, les administrations forestières vont devoir se consacrer en priorité à l'élaboration des politiques au détriment de leurs activités traditionnelles.

Contraintes et opportunités

La réduction d'effectifs des administrations forestières centrales s'appuyant sur des réseaux régionaux et la participation locale transforme les habitudes de gestion des forêts. Le progrès des technologies de l'information renforce les capacités de planification, de contrôle et d'évaluation, et facilite une plus large implication des parties concernées. Par contre, le manque chronique de moyens et le faible niveau des investissements publics dans le secteur continuent de poser des problèmes.

Les réformes affectent aussi l'administration des autres secteurs de ressources naturelles, d'où l'impérieuse nécessité de créer des synergies et des partenariats. Et si l'administration des forêts évolue, il semble que ce soit moins vite que dans d'autres secteurs. Par exemple, certains gouvernements créent de nouveaux organes de décision chargés de s'occuper de l'administration territoriale et de la décentralisation, des autorités locales, de la création de capacités et de la parité hommes-femmes. Or, ces nouvelles entités exercent des fonctions dont certaines sont étroitement liées à la foresterie et assument des responsabilités qui incombaient auparavant à d'autres services, d'où l'intérêt de partager l'information, de

Décentralisation et programmes forestiers nationaux

En avril 2004, 182 experts représentant des pays et organisations du monde entier se sont réunis à Interlaken (Suisse), pour confronter leurs expériences en matière de décentralisation des systèmes de foresterie et définir des stratégies permettant aux programmes forestiers nationaux d'aborder ce processus dans les meilleures conditions. L'Atelier sur la décentralisation, les systèmes fédéraux dans la foresterie et les programmes forestiers nationaux, organisé par les Gouvernements de l'Indonésie et de la Suisse pour préparer le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), a réaffirmé que la décentralisation était un moyen de combattre la pauvreté, d'accéder au développement durable et de préserver les valeurs de la forêt. Les experts ont reconnu qu'il s'agissait d'un processus complexe et dynamique, qui devait prendre en compte la situation spécifique de chaque pays. Sans nier les progrès constatés, les participants ont estimé qu'il était rare que le processus de décentralisation, en l'état actuel des choses, soit vraiment démocratique, dans la mesure où l'administration centrale conservait l'essentiel du pouvoir de décision et gardait la haute main sur les ressources et les bénéfices des forêts.

L'Atelier a adopté des recommandations portant entre autres sur les dispositions suivantes:

- élaborer une compréhension commune des concepts, termes et définitions relatifs à la décentralisation du secteur forestier;
- promouvoir la diffusion de l'information pour améliorer la compréhension de la décentralisation;
- formuler des approches pour le maintien des zones protégées, tout en permettant le recours aux connaissances et pratiques traditionnelles;
- élaborer des principes garantissant une représentation équitable et la dévolution de l'autorité et des ressources nécessaires à la gestion des forêts au plus bas niveau pertinent de la hiérarchie;
- promouvoir la valorisation et la rétribution des services environnementaux des forêts;
- partager l'information et créer des partenariats intersectoriels;
- intégrer la décentralisation dans les programmes forestiers nationaux aux niveaux national et sub-national;
- renforcer les capacités humaines et institutionnelles des protagonistes et encourager les partenariats;
- impliquer les ONG et autres principaux partenaires dans la planification, la mise en œuvre et le contrôle des activités de décentralisation.

coordonner les initiatives et d'investir dans la gestion du changement.

Les administrations forestières doivent préparer leur personnel à faire face à des situations inédites, et à utiliser et maîtriser les nouvelles technologies, tout en prenant les mesures nécessaires pour que chacun, à tous les niveaux de la hiérarchie, ait accès aux connaissances et moyens techniques dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission.

EFFORTS VISANT À AMÉLIORER LE RESPECT DES LOIS SUR LES FORÊTS

Les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales, des ONG et du secteur privé, poursuivent leurs efforts pour faire mieux respecter la législation sur les forêts.

La plupart de ces initiatives partent du constat que les stratégies contraignantes, même si elles jouent un

rôle essentiel, ne peuvent plus s'appuyer sur le seul argument d'autorité; elles doivent aussi s'accompagner d'efforts pour simplifier les politiques et le cadre juridique, proposer des mesures incitatives du respect des règlements, améliorer les conditions d'emploi du personnel de surveillance, organiser des programmes d'éducation et de sensibilisation du public et, enfin, utiliser la réglementation des marchés internationaux et nationaux en vigueur pour réduire les possibilités de commercialisation des produits forestiers d'origine douteuse. Les principales initiatives dans ce sens sont décrites ci-après.

Initiatives multilatérales

La volonté affirmée dans les discussions internationales de mieux faire respecter la réglementation sur les forêts souligne la nécessité de plus en plus évidente de prendre des mesures concertées pour préserver et

exploiter de façon viable la faune et la flore. Le Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la CDB prévoit également des initiatives pour améliorer l'application de la loi et évoque les problèmes liés à la commercialisation.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies, après avoir enquêté en 2001 et 2002 sur le rôle de l'exploitation et de la vente illégales des ressources naturelles dans le financement de la guerre civile au Libéria, a imposé en 2003 un embargo sur les exportations, le transport et les importations de bois en provenance de ce pays. De leur côté, les pays du G8 (Allemagne, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) ont réaffirmé leur volonté de lutter contre les activités illégales dans le secteur forestier et se sont engagés en 2003 à soutenir les actions engagées dans ce sens en Afrique.

Actuellement, le FNUF examine les questions relatives à l'exploitation et au trafic illicites du bois, et invite instamment les pays membres à améliorer l'application de la loi et à lutter contre le commerce illégal des produits forestiers. Il a également demandé à la communauté internationale d'aider les pays à se donner les moyens de faire mieux respecter la législation sur les forêts. Suite à la Conférence ministérielle d'Asie orientale sur la gouvernance et l'application de la législation sur les forêts (FLEG), qui s'est tenue en septembre 2001, un groupe de travail régional a été constitué pour réfléchir aux moyens d'appliquer la déclaration adoptée par la Conférence. En conséquence, un pays comme l'Indonésie a conclu un accord de partenariat avec la Banque mondiale et le WWF pour élaborer une stratégie de prévention et de répression des actes délictueux dans ce domaine.

Tout en reconnaissant les nombreuses initiatives prises en Asie en faveur du développement durable des forêts et pour lutter contre les activités illicites, le Partenariat pour les forêts d'Asie, lancé en 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), vise à renforcer encore la coopération pour tenter de faire face aux problèmes les plus urgents. Bien que le Partenariat ne mette pas uniquement l'accent sur la lutte contre l'exploitation illicite et l'application de la législation, ce sont néanmoins deux de ses objectifs prioritaires.

En mai 2003, la Commission européenne a dévoilé le Plan d'action de l'UE sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Entre autres mesures, ce Plan prévoit des aides pour asseoir l'autorité des pays pro-

ducteurs; des partenariats avec les pays producteurs pour s'assurer que seul le bois provenant de coupes effectuées dans des conditions légales accède au marché européen; et une concertation internationale pour lutter contre le commerce du bois de provenance illicite. Grâce à ce Plan, l'UE aidera les pays producteurs intéressés à mettre en place un système volontaire de licences permettant de vérifier l'origine légale des produits forestiers avant leur exportation vers l'Europe. L'UE soutient également les initiatives visant à restreindre les investissements qui risquent d'encourager les opérations illégales, et elle s'intéresse au problème du financement des conflits armés par le commerce de produits forestiers d'origine douteuse. Avec la FLEG, le Plan est l'un des instruments les plus complets pour lutter contre l'exploitation illégale et le trafic qu'elle alimente.

En octobre 2003, sous les auspices du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les ministres africains se sont engagés à lutter contre les infractions à la législation forestière, en intensifiant leurs efforts nationaux et en collaborant sur des bases bilatérales, régionales et multilatérales. Leur déclaration identifie 38 initiatives que les pays de la région devraient prendre pour faire mieux respecter la loi. Les efforts du NEPAD viennent compléter d'autres initiatives visant à réformer le mode de gestion des ressources naturelles, comme le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo.

En 2003, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) a signé la Déclaration du Sommet de Vienne sur la forêt vivante, par laquelle les Parties s'engagent entre autres à renforcer la gouvernance du secteur des forêts, à promouvoir l'application de la législation forestière, à lutter contre l'exploitation illégale des produits forestiers et le trafic qu'elle alimente, et à favoriser la mise en valeur durable des forêts, en Europe et ailleurs. Un programme de travail est en préparation pour réaliser ces objectifs.

Accords visant l'exploitation et le trafic illicites

Le mémorandum d'accord signé en 2002 par les Gouvernements de l'Indonésie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est un bon exemple de collaboration entre pays exportateur et importateur pour lutter contre l'abattage illicite et le trafic qu'il alimente. Les deux pays se sont engagés à mettre en place des systèmes de vérification et de surveillance, à impliquer davantage la société civile,

à renforcer les institutions et les mécanismes de collecte de données et de collaboration, et à faire appel au secteur privé. L'Indonésie a également conclu des accords bilatéraux avec la Chine, le Japon, la Malaisie et la Norvège pour lutter contre l'exploitation et le trafic illicites de bois tropicaux indonésiens. En 2003, les États-Unis ont lancé une Initiative présidentielle contre l'exploitation illicite, portant sur trois régions: Amazonie et Amérique centrale; bassin du Congo; Asie du Sud et du Sud-Est. Ce projet vise à favoriser des activités liées à la bonne gouvernance, des initiatives communautaires, le transfert de technologies et l'utilisation optimale des forces du marché. Les États-Unis ont aussi lancé une initiative au Libéria pour mettre fin au pillage des forêts et réhabiliter les zones déboisées.

Action des agences internationales et autres organisations

La FAO, en partenariat avec l'OIBT, a recensé les meilleures pratiques et élaboré des directives en matière de surveillance pour aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des politiques, des lois et des systèmes institutionnels efficaces. La FAO a également établi un catalogue de juridictions nationales et procédé à des études de cas pour tenter de déterminer les facteurs qui incitent ou obligent les gens à commettre des actions illicites dans ce secteur. Ces études fournissent un éclairage sur les causes des comportements illicites et les remèdes éventuels. La FAO réfléchit aux moyens d'obtenir que les compagnies forestières privées respectent plus rigoureusement la loi des pays où elles opèrent en adoptant un code de conduite.

L'OIBT vérifie la concordance des données statistiques sur les exportations et les importations de bois tropicaux et continue d'apporter son soutien aux pays membres pour qu'ils définissent le cadre d'application de leur législation forestière. En partenariat notamment avec le WWF, elle a finalisé une étude sur l'intérêt potentiel d'une approche par étapes des procédures d'homologation, mesure importante pour vérifier l'origine licite des bois commercialisés. Par ailleurs, l'OIBT a organisé en juin 2003, en coopération avec la FAO, une confrontation des principaux systèmes nationaux et internationaux de certification, afin de renforcer la compréhension mutuelle entre ces différentes approches.

Le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) a étudié l'impact de la législation fores-

tière sur les revenus des populations rurales, à partir de l'analyse de la situation dans six pays d'Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Asie. Les enquêteurs ont réfléchi aux moyens d'associer les communautés rurales aux réformes, de sensibiliser l'opinion, d'identifier les lacunes en matière d'information et d'aider à concevoir des stratégies intégrant le problème du niveau de vie des populations. Le CIFOR a aussi entrepris des recherches sur les moyens d'utiliser la législation contre le blanchiment d'argent pour combattre l'exploitation illicite, et a signé un mémorandum d'accord avec le Gouvernement indonésien pour s'attaquer au blanchiment d'argent lié aux activités forestières illicites. L'Indonésie est d'ailleurs le premier pays à avoir inscrit nommément les délits forestiers dans sa nouvelle loi sur le blanchiment d'argent.

La nouvelle stratégie de la Banque mondiale en matière de foresterie comporte des dispositions destinées à combattre la corruption et les pratiques illicites par l'amélioration des lois et règlements et une meilleure application. Dans le cadre de son programme sur la gouvernance du secteur, la Banque a soutenu la démarche de la FLEG et a accueilli un forum sur les investissements forestiers auquel participaient de hauts représentants des compagnies forestières, des organismes de financement publics et privés et les principales agences de défense de l'environnement du monde entier. Le forum a conclu ses travaux par un appel à lutter contre l'exploitation illicite et à promouvoir les investissements responsables. Ajoutons que tous les programmes actuels ou en projet de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement et de la Banque interaméricaine de développement font référence à la lutte contre les pratiques forestières illégales.

Plusieurs exploitants ont décidé d'adopter des codes de conduite, dont la plupart font référence au trafic illicite. La Fondation européenne pour la préservation des ressources de la forêt africaine, qui compte parmi ses membres des entreprises exploitant des concessions en Afrique, a pris des engagements significatifs en vue d'améliorer la gestion des forêts de la région. L'Association interafricaine des industries forestières (IFIA) a élaboré un code de conduite à l'intention de ses membres opérant dans le bassin du Congo et dans les forêts humides d'Afrique de l'Ouest. D'autres organismes combattent le trafic illicite. C'est le cas de la Fédération japonaise des associations de

l'industrie forestière, qui représente l'ensemble de la filière bois du pays; du Conseil international des associations forestières et du papier, qui représente les industriels de 43 pays, responsables de 75 pour cent de la production mondiale de papier et de plus de la moitié de la production de bois; de la Fédération des importateurs de bois du Royaume-Uni; de l'Association technique internationale des bois tropicaux, de la Confédération des industries européennes du papier; et de l'Association américaine de la forêt et du papier. Certaines entreprises ont également pris des mesures à titre individuel pour éviter d'acheter ou de vendre du bois provenant de l'exploitation illégale.

Par ailleurs, diverses ONG, comme Greenpeace, Environmental Investigation Agency, World Rainforest Movement, Global Witness, les Amis de la terre-International et Transparency International, s'efforcent, de leur propre initiative ou en collaboration avec les gouvernements, de dénoncer, contrôler et combattre les pratiques illégales par des campagnes d'information et un travail d'étude et de recherche.

MISE EN PLACE DE CADRES FORESTIERS NATIONAUX AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO: LES DÉFIS À RELEVER

Cela fait près de 30 ans (1977) que Dyson a suggéré de récupérer, grâce à la photosynthèse, les émissions nuisibles de dioxyde de carbone (CO₂), principales responsables du réchauffement de l'atmosphère, pour faire pousser de nouvelles forêts et reconstituer une partie des 16 millions d'hectares de forêts qui disparaissent chaque année de la surface de la Terre (FAO, 2001). Finalement, les 188 Parties à la CCNUCC ont rédigé l'ensemble des règles et directives qui doivent permettre de mettre cette idée en pratique dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Les négociations pour savoir dans quelle mesure les pays industrialisés pourront utiliser les forêts et les produits de la filière bois pour honorer l'engagement qu'ils ont pris de lutter contre les changements climatiques se sont révélées longues et difficiles. Les règles sont compliquées, et les procédures d'évaluation et de mesure coûteuses, au point de dissuader certains pays d'exploiter pleinement toute la gamme des possibilités offertes par le Protocole de Kyoto en matière d'activités forestières. Aujourd'hui, les gouvernements sont confrontés à la formidable tâche de se doter du cadre d'action qui leur permettra de faire

face à leurs engagements dans leur propre domaine forestier, et il reste peu de temps d'ici à la date butoir de 2008. Les principales difficultés sont au nombre de trois: agir dans le sens des engagements pris; contrôler et signaler les modifications des réserves de carbone des forêts; appliquer les accords internationaux sur les changements climatiques.

- Agir conformément aux grands engagements pris est relativement facile. Il suffit par exemple d'intégrer les forêts dans les programmes nationaux d'adaptation et de protection du climat, de sensibiliser l'opinion au rôle des forêts face aux changements climatiques, d'encourager les modes d'exploitation viables, et de préserver et développer les «poumons verts».
- Contrôler et signaler l'évolution des réserves de carbone des forêts oblige les pays à élaborer des méthodes d'inventaire forestier, des protocoles d'évaluation et des systèmes de gestion des données qui comptabilisent ces réserves. Dans certains cas, cela nécessite de nouvelles lois et des inventaires forestiers plus fiables.
- L'application des accords internationaux sur les changements climatiques après la ratification du Protocole de Kyoto nécessitera le changement ou la révision de la législation sur les forêts aux niveaux national ou subnational, ainsi que la mise en place d'institutions qui en favorisent l'application. Peu de pays ont à ce jour abordé cet aspect du problème. L'une des principales questions est de savoir qui possède les réserves de carbone des forêts, des arbres et des produits forestiers.

Qui possède les réserves de carbone?

La propriété des réserves de carbone comporte des avantages mais aussi des risques. Dans les pays dotés de programmes ambitieux de plantation et de reboisement, les nouvelles forêts à croissance rapide peuvent absorber une part importante des émissions industrielles de CO₂, contribuant ainsi à satisfaire les obligations en matière de réduction (voir encadré page ci-contre). En absorbant le dioxyde de l'atmosphère, ces nouvelles forêts évitent d'avoir à réduire les émissions industrielles ou à acheter des droits d'émission pour satisfaire aux normes. Tout le problème est de savoir si les propriétaires forestiers individuels, communautaires ou subnationaux doivent se prêter à cette opération sans contrepartie, d'autant plus que la combustion de carburants fossiles émet non seulement du CO₂, mais aussi du soufre,

de l'azote et des métaux lourds, qui attaquent leurs forêts sous forme de pluies acides.

Cependant, la possession des droits sur les réserves de carbone comporte aussi un risque, qui tient à l'obligation faite aux pays de rendre compte, pendant la période de l'engagement, des émissions de dioxyde qui sont imputables à la déforestation intervenue depuis 1990. Un propriétaire forestier privé qui a transformé une forêt en pâturage doit-il pour autant être tenu responsable des émissions de dioxyde libérées par les arbres, le sol et la biomasse pendant la première période de l'engagement et éventuellement les suivantes? Ou bien le gouvernement, responsable en dernier recours aux termes du Protocole de Kyoto, ne devrait-il pas plutôt assumer la propriété et la responsabilité de tous les gains et pertes liés aux opérations de plantation, reboisement et déforestation?

Pour ce qui est de ces opérations intervenues depuis 1990, les pays industrialisés sont tenus de rendre compte du solde net des réserves de carbone découlant des changements dus à ces initiatives. Pour les forêts créées avant 1990, ils ont la possibilité d'opter pour la gestion des forêts, entre autres options figurant dans le Protocole de Kyoto. Si les réserves de carbone de ces anciennes forêts augmentent, le pays peut obtenir des crédits jusqu'à une certaine limite. Mais il peut aussi se retrouver débiteur, si les réserves nationales diminuent, par exemple du fait de la surexploitation des forêts.

Encore une fois, c'est la question de la propriété qui est posée. Le gouvernement peut-il réquisitionner ces anciennes forêts sans compensation aux propriétaires? Ces derniers doivent-ils être rétribués en fonction de l'augmentation des réserves de carbone de leurs forêts? À l'inverse, les propriétaires sont-ils prêts à accepter des pertes et le risque de devoir rembourser les primes sur le carbone après abattage? Enfin, ont-ils le droit de revendre le carbone fixé par leurs forêts sur le marché national, régional ou même international?

Dans la plupart des pays industrialisés, les crédits correspondant à la gestion des forêts ne représentent que 15 pour cent de l'augmentation des réserves de carbone du domaine forestier national. Les gouvernements vont devoir décider s'ils feront appel uniquement aux forêts domaniales pour remplir leurs quotas nationaux, au risque de désavantager les propriétaires privés et d'entraîner des distorsions sur le marché du bois, ou s'ils n'accorderont des crédits qu'à ceux qui

prendront des mesures délibérées pour accroître les réserves de carbone de leurs forêts; enfin, ils devront décider quelles sont les pratiques de gestion forestière les plus aptes à atteindre ce résultat.

Les pays en développement n'ont pas souscrit aux mêmes obligations de réduction quantitative des gaz à effet de serre. Dans l'esprit du Mécanisme pour un développement propre (MDP), tout pays qui accueille des investisseurs étrangers pour des projets de plantation ou de reboisement devra toutefois accepter que ces investisseurs exercent un droit sur tout ou partie du carbone fixé dans le cadre de projets MDP, ou que le droit de propriété du carbone ainsi fixé puisse

Évaluer les réserves de carbone des forêts d'Irlande

Les émissions industrielles de l'Irlande devraient probablement excéder les limites fixées à Kyoto, qui prévoient une réduction annuelle des émissions de CO₂ de l'ordre de 15,4 millions de tonnes, soit 4,2 millions de tonnes d'équivalent carbone (Bacon, 2003). Les forêts créées depuis 1990 devraient fixer 0,3 million de tonnes de carbone par an, annulant environ 6,5 pour cent des émissions excédentaires prévisibles de CO₂ de l'Irlande et diminuant d'autant la facture à payer pour l'achat de droits d'émission sur le marché international.

Au prix pratiqué sur ce marché de 30 euros la tonne de carbone, ces nouvelles forêts représentent pour l'Irlande une économie de 9 millions d'euros par an, soit 45 millions d'euros pour la durée de l'engagement 2008-2012.

Le taux moyen d'accroissement des réserves de carbone capté par ces nouvelles forêts est estimé à 3,4 tonnes par hectare et par an, ce qui représente une valeur accumulée de 100 euros par hectare et par an.

Les crédits affectés à la gestion forestière en Irlande sont fixés à 50 000 tonnes de carbone par an. Si le pays choisit de faire de la gestion forestière une activité éligible au titre du Protocole de Kyoto, il pourrait retirer de ses réserves de carbone un revenu supplémentaire de l'ordre de 1,5 million d'euros par an.

être transféré à l'étranger, quelle que soit l'identité du propriétaire du bois récolté.

Reconnaître aux propriétaires forestiers des droits sur le carbone fixé amène à se poser plusieurs questions (FAO, 2004), par exemple:

- Comment évaluer, vérifier et consigner les quantités de carbone fixé?
- Comment faciliter le transfert régulier des droits de propriété, par la vente ou par tout autre moyen?
- Comment intégrer le risque de non-fixation?
- Comment évaluer les risques de destruction partielle ou complète du potentiel de fixation du carbone d'une forêt?

Cadres juridiques et politiques nationaux

Outre la clarification des droits de propriété, les pays disposent d'autres moyens pour accroître le solde créditeur du carbone fixé dans les forêts (voir encadré ci-dessous). On peut envisager notamment un arsenal juridique portant sur la limitation du volume de

bois récolté, les méthodes et périodes de coupe, les systèmes de sylviculture, le traitement de la biomasse résiduelle, les délais de régénération, la durée minimale de stockage, la protection contre les incendies et les brûlis contrôlés. En cas d'accords préexistants de gestion ou de concession des opérations forestières, il peut s'avérer nécessaire de réviser certaines lois et dispositions contractuelles.

Dans certains cas, on peut être amené à alléger l'appareil législatif pour introduire des projets visant à atténuer les changements climatiques. En Californie, par exemple, les projets de fixation du carbone étaient soumis à pas moins de 16 juridictions fédérales et locales différentes (Vine, 2004). Dans l'esprit du Protocole de Kyoto, de nombreux pays exigent que les opérations de plantation et de reboisement fassent l'objet d'une évaluation d'impact sur la société et l'environnement (Bekhechi et Mercier, 2002). Le rôle des forêts en tant que puits de carbone devrait certainement être pris en compte dans ces exercices d'évaluation, comme dans les lois sur l'occupation des sols et l'aménagement du territoire (Kenneth, 2002). Dans certains pays, les lois sur la préservation des paysages imposent des compensations matérielles pour toute intervention humaine. En Allemagne, par exemple, l'administration qui construit une autoroute traversant une forêt est tenue de compenser cet empiètement en créant de nouveaux espaces boisés ou en améliorant la biodiversité ou d'autres critères positifs des forêts adjacentes.

Les pays peuvent également favoriser la fixation de carbone dans les forêts par des subventions, des taxes, une sécurité renforcée et des efforts de vulgarisation et de sensibilisation du public. En outre, il semble que les programmes forestiers nationaux constituent un instrument efficace d'intégration des opportunités, des règles et des modalités du Protocole de Kyoto dans la planification et la mise en œuvre des politiques nationales des forêts.

Les défis futurs

Les cadres nationaux d'action inspirés du Protocole de Kyoto dépendent des capacités institutionnelles des pays et supposent qu'ils désignent une Autorité nationale agréée s'ils envisagent de recourir au MDP. Au dernier recensement, seuls les pays de la Communauté européenne, huit autres pays industrialisés, 39 pays en développement et six pays aux économies en transition avaient rempli ces conditions. Depuis 2002, la FAO contribue à la création de capacités relatives

Cadre national d'action sur la forêt et les changements climatiques de l'Espagne

L'Espagne a adopté en 2002 un nouveau plan forestier et en 2003 une législation nationale sur les forêts, qui définissent la politique forestière nationale face aux changements climatiques. Le plan examine le soutien politique indispensable pour atténuer les changements climatiques. Il établit le potentiel d'atténuation sur la base des surfaces disponibles, évalue les capacités techniques de captation et les possibilités de dynamiser le processus. La loi reconnaît que la contribution à l'atténuation des changements climatiques à l'échelle mondiale et l'énergie tirée du bois sont des fonctions utiles des forêts qui doivent être stimulées. Les administrations publiques peuvent accorder des subventions, conclure des contrats avec les propriétaires ou investir directement dans les forêts domaniales pour atteindre les objectifs fixés. Des recherches ont également été entreprises sur l'exploitation énergétique de la biomasse résiduelle et l'adaptation des forêts aux changements climatiques.

au MDP en Amérique centrale et, avec l'UICN et le Programme de Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en Afrique, Asie et Amérique centrale.

Les Parties à la CCNUCC ont déjà fixé la plupart des modalités, règles et directives au niveau international. À l'approche de l'échéance du premier engagement, seuls quelques pays ont décidé s'ils utiliseront leurs forêts, et dans quelles conditions, pour atténuer et modifier les changements climatiques. C'est ce qui explique que très peu d'efforts soient faits à ce jour pour élaborer les cadres juridiques et institutionnels nationaux d'application du Protocole dans le secteur forestier. Il reste de nombreux défis à relever dans ce domaine. ♦

RÉFÉRENCES

- Bacon, P.** 2003. *Forestry: a growth industry in Ireland* (disponible sur www.coford.ie/activities/BaconReport.pdf).
- Bekhechi, M.A. et Mercier J.-R.** 2002. *The legal and regulatory framework for environmental impact assessments*. Washington, DC, Banque mondiale.
- Brune, N.** 2004. *Privatization around the world*. New Haven, Connecticut, États-Unis, Yale University. (Thèse de doctorat)
- Bureau d'information de la presse, Gouvernement indien.** 2003. «Forest area under peoples' management has doubled – joint forest management committees to be further strengthened». Communiqué de presse, 10 février 2003.
- CENUE/FAO.** 2004. *Forest Products Annual Market Review, 2003-2004*. Timber Bulletin LVII (3). Genève, Suisse, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (disponible sur www.unece.org/trade/timber/docs/fpama/2004/2004-fpamr.pdf).
- Dyson, F.J.** 1977. Can we control carbon dioxide in the atmosphere? *Energy*, 2: 287-291.
- El Peruano (journal).** 2002. Lima, 22 mars 2002.
- FAO.** 2001. *Evaluation des ressources forestières mondiales 2000*. Etude FAO: Forêts n° 140. Rome.
- FAO.** 2004. *Les changements climatiques et le secteur forestier. Les réponses législatives possibles de gouvernements nationaux et sous-nationaux*. (Sous presse)
- GCIS.** 2004. *South Africa Yearbook 2002/03*. Pretoria, Government Communication and Information System (GCIS) (disponible sur www.gcis.gov.za/docs/publications/yearbook.htm).
- Indufor Oy et Institut européen des forêts (IEF).** 2003. *Forestry in accession countries*. Final report prepared for the European Commission DG Environment. Helsinki, Danemark.
- Kennett, S.A.** 2002. National policies for biosphere greenhouse gas management: issues and opportunities. *Environmental Management*, 30: 595-608.
- Matthews, E., éd.** 2002. *The state of the forest: Indonesia*. Bogor, Indonésie, Forest Watch Indonesia et Washington, DC, Global Forest Watch (disponible sur www.globalforestwatch.org/common/indonesia/sof.indonesia.english.low.pdf).
- Ministère de l'agriculture et des forêts, Nouvelle-Zélande.** 2002. *A national exotic forest description as at 1 April 2001*. Wellington.
- Observatoire mondial des forêts.** 2000. *A first look at logging in Gabon*. Washington, DC, Institut des ressources mondiales (disponible sur www.globalforestwatch.org/common/gabon/english/report.pdf).
- OCDE.** 2002. *Tendances récentes des privatisations dans les pays de l'OCDE*. Paris, France, Organisation de coopération et de développement économiques (disponible sur www.oecd.org/dataoecd/29/11/1939087.pdf).
- PROFOR.** 2003. *Institutional changes in forest management – experiences of countries with transition economies: problems and solutions*. Workshop Proceedings. Washington, DC, Program on Forests (PROFOR) (disponible sur www.profor.info/pubs/governance.htm).
- Scherr, S., White, A. et Kaimowitz, D.** 2003. *A new agenda for forest conservation and poverty reduction. Making markets work for low-income producers*. Washington, DC, Forest Trends et Bogor, Indonésie, Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR).
- Vine, E.** 2004. Regulatory constraints to carbon sequestration in terrestrial ecosystems and geological formations. *Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change*, 9: 77-95.
- White, A. et Martin, A.** 2002. *Who owns the world's forests? Forest tenure and public forests in transition*. Washington, DC, Forest Trends (disponible sur www.forest-trends.org/resources/pdf/tenurereport_whoowns.pdf). ♦